



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

GMBA ESSONNE SARL

6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay

# ARCURE S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Directoire du 15 septembre 2023

ARCURE S.A.

14, rue Scandicci - 93500 Pantin

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

GMBA ESSONNE SARL

Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay  
SIREN : 402685747 RSC greffe d'Evry



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

GMBA ESSONNE SARL

6, boulevard Dubreuil  
91400 Orsay

## ARCURE S.A.

14, rue Scandicci - 93500 Pantin

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Directoire du 15 septembre 2023

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 24 mai 2023 sur l'émission gratuite de 117 240 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 15 septembre 2023 de procéder à une émission gratuite de 117 240 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de 0,10 euros, au prix de 2,32 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

**ARCURE S.A.**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Réunion du Directoire du 15 septembre 2023



En application de la loi, nous vous signalons que votre société ne nous ayant communiqué le rapport complémentaire du Directoire que tardivement, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire tel que prévu par les dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 janvier 2024  
KPMG SA

Orsay, le 11 janvier 2024  
GMBA ESSONNE

Quentin HENAUX  
Associé

Raymond DORGE  
Associé

**ARCURE S.A.**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Réunion du Directoire du 15 septembre 2023